



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-02-07

Séance du 7 mars 2024

Date de la convocation :

29 février 2024

Affichage de la convocation :

1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, sept mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	7
absents :	4
votants :	23

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ARTEMIS

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001 relative à la transparence des aides octroyées par la personne publique et le décret 200-495 du 6 juin 2001 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 8 juillet 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 modifiant la convention d'objectifs et de moyens par son avenant N°1 relatif à l'attribution de l'activité jeunesse ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 modifiant la convention d'objectifs et de moyens par son avenant N°2 relatif à l'utilisation du bâtiment ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2019 instituant un pacte de coopération entre les institutions partenaires du centre socioculturel (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental et Mairie) et l'association ARTEMIS, précisant notamment les modalités de financement,

VU le budget prévisionnel 2024 de l'association validé par son Conseil d'Administration et transmis en Mairie le 7 novembre 2023 conformément au pacte de coopération signé entre la commune et l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) à l'association ARTEMIS gestionnaire du centre socio-culturel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

